

DELIBERATION DD2024_061

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 mai 2024

LE 30 mai 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	46
Votants	61
Pouvoirs	16

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

SMAD : PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'AÉRODROME DE PÉRIGUEUX - BASSILLAC

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. GEORGIADES, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. CADET, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. REYNET, Mme KERGOAT, M. LEGAY, M. MALLET, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. BARROUX, M. GASCHARD, Mme LANDON, M. PALEM, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, M. PERIER, Mme CHERBERO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER
Mme LABAILS donne pouvoir à M. LAVITOLA
M DENIS donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme ROUX donne pouvoir à M. SUDREAU
M. SERRE donne pouvoir à M. MOISSAT
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. DUCENE
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. MARTY
M. BOURGEOIS donne pouvoir à Mme DUVERNEUIL
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme DOAT
M. NOYER donne pouvoir à M. CHANSARD
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. DELCROS

SMAD : PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'AÉRODROME DE PÉRIGUEUX - BASSILLAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que depuis le 1er mars 2020, le SMAD est l'exploitant de l'aérodrome de Périgueux-Bassillac élargissant son champ d'intervention sous la forme d'une compétence additionnelle, avec une modification de ses statuts et la création d'un budget annexe.

Que le SMAD n'a pas vocation à poursuivre la gestion de la plateforme de Bassillac, il appartient ainsi à la CCI Dordogne de lancer une délégation de service public pour le choix d'un concessionnaire avec la construction d'une stratégie de développement de l'aérodrome de Périgueux - Bassillac.

Qu'ainsi, par un avenant n°7 au sous-traité de gestion, le SMAD a validé une prolongation de la gestion de l'aérodrome de Périgueux-Bassillac du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Considérant que le 14 septembre 2023, un appel d'offre a été publié par la CCI Dordogne afin de pouvoir trouver un nouvel exploitant à la plateforme aéroportuaire de Périgueux Bassillac. L'unique offre étant considérée irrecevable, la procédure a été déclarée sans suite.

Qu'or, l'exploitation de la plateforme ne peut cesser pour des raisons de service public. C'est la raison pour laquelle la CCI Dordogne a demandé une nouvelle prorogation du sous-traité de gestion pour un délai de 9 mois à compter du 1^{er} janvier.

Que par conséquent, par un avenant n°8 au sous-traité de gestion, le principe d'une dernière prolongation de 9 mois a été validé par le préfet de Dordogne, entre le 1er janvier 2024 et le 30 septembre 2024, pour permettre à la CCI Dordogne de modifier son cahier des charges, de trouver une solution juridique adaptée pour la gestion et de relancer un appel d'offre dans des délais permettant une entrée en vigueur de la future DSP le 1er octobre 2024.

Considérant que pour rappel, le Département et le Grand Périgueux versaient respectivement chaque année 141 000 € TTC de fonctionnement pour financer les lignes budgétaires dédiées à la gestion de l'aérodrome de Périgueux-Bassillac.

Que compte tenu de la dernière prolongation de la gestion de l'aérodrome de 9 mois, la participation financière du Grand Périgueux au budget d'exploitation de l'aérodrome pour l'année 2024 sera calculée au prorata de la période prolongée, soit un montant de 105 750 € TTC.

Qu'il est proposé au Conseil Communautaire du Grand Périgueux de valider pour l'année 2024 pour l'aérodrome de Périgueux-Bassillac, la participation financière du Grand Périgueux d'un montant de 105 750 € TTC au budget SMAD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de valider pour l'année 2024 pour l'aérodrome de Périgueux-Bassillac, la participation financière du Grand Périgueux d'un montant de 105 750 € TTC au budget SMAD ;

- Autorise le Président à signer les documents liés aux versements

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 17/06/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 17/06/2024	Périgueux, le 17/06/2024
Le secrétaire de séance	Le Président
Christian LECOMTE 	Jacques AUZOU 